

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DECISION N° 2024/073

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2125-1 à L2125-6 et L2122-1 ;

**Vu** la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

**Vu** le déroulement de la Féria des vendanges prévue du 6 au 8 septembre 2024 inclus ;

**Considérant** que la commune souhaite accueillir des animations pour cet évènement ;

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat d'engagement avec l'association « Sofa production », sise 1 rue du square – 34830 JACOU -, d'une valeur de 1600 euros TTC.

#### ARTICLE 2 :

La signature d'un contrat de cession avec l'association « PILP », sise 46 rue Roland Garros – 34130 MAUGUIO -, d'une valeur de 1000 euros TTC.

#### ARTICLE 3 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

#### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 28 MAI 2024 -  
Et publication le 28 MAI 2024 -

Fait à Villeneuve Les Maguelone,  
Le 17 mai 2024

Le Maire  
Véronique NEGRET

